



**COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET
DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE SUR LE PAIEMENT DES
INDEMNISATIONS D'EXPROPRIATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre diligente des projets d'infrastructures d'intérêt public, le Gouvernement a pris des mesures visant à accélérer le traitement et le paiement des dossiers d'indemnisation consécutifs aux opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, la **Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique** informe les personnes affectées par ces opérations que tous les dossiers transmis au Trésor public au **20 août 2026** ont été intégralement payés.

Ainsi, du **02 janvier 2025** au **20 août 2026**, **1 270 dossiers** transmis au Trésor public ont fait l'objet de paiement intégral pour un montant total de **21 102 517 985 FCFA**, dont **611** dossiers en 2025 pour un montant de **8 797 544 175 FCFA** et **659** dossiers en 2026, pour un montant de **12 304 973 810 FCFA**.

Ces paiements concernent plusieurs projets d'infrastructures routières et électriques, dont :

- les travaux d'aménagement en 2x2 voies de la section de la RN9, de la bretelle d'accès au Point G, de 7 km de voiries à Kati et de la section Rond-point GMS-Samé-Kati ;
- les travaux de construction et de bitumage de la Route Bankoni-Dialakorodji-Safo-Dabani-Nossombougou ;
- les travaux de construction des interconnexions électriques 225kv Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako.

La situation détaillée des paiements des dossiers d'indemnisation est disponible sur le site du **Ministère de l'Economie et des Finances** à l'adresse suivante : www.finances.ml.

Cette situation concerne uniquement les dossiers transmis au Trésor, après le traitement par la Commission d'indemnisation et la Direction générale du Budget ainsi que l'homologation du Procès-verbal d'accord d'indemnisation par le Tribunal.

Pour toute information complémentaire ou réclamation relative au règlement des indemnisations, les bénéficiaires sont invités à se rapprocher de la **Paierie Générale du Trésor**, sise à Hamdallaye ACI 2000, Bamako.

La Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique réaffirme son engagement et sa pleine mobilisation pour **assurer un paiement diligent et transparent des sommes dues au titre des expropriations pour cause d'utilité publique**.

Fait à Bamako, le 20 août 2026



LE DIRECTEUR GENERAL

Siaka SAMAKE

Chevalier de l'Ordre national